Code d'éthique du personnel

Version mars 2025

Objectifs du code d'éthique

La réputation du Club Acrobate (ci-après, le « **Club** ») ainsi que la confiance que lui témoignent ses clients sont indissociables de son succès. Le Club est soucieux de gérer son entreprise dans le respect des valeurs auxquelles il adhère.

Le présent code d'éthique (ci-après, le « **Code** ») vise à établir des règles et normes de conduites claires pour tous les employés et administrateurs du Club afin de promouvoir un environnement sain, respectueux, inclusif et sécuritaire dans l'ensemble des activités du Club.

Application

Le présent Code s'applique à l'ensemble du personnel du Club, notamment, mais sans s'y limiter, tous les employés, bénévoles, administrateurs et dirigeants (collectivement, le « **Personnel** »).

Responsabilité

Il incombe à tous les membres du Personnel de se familiariser avec le Code et de s'y conformer.

Mission du Club

Offrir un endroit où les enfants pourront s'épanouir et développer leurs habiletés motrices grâce à la gymnastique. Nous souhaitons favoriser le développement de l'estime de soi des participants. Nous souhaitons les faire évoluer tout en s'amusant.

Vision

Le Club aspire à être une référence sur la rive-sud de Montréal pour ses cours récréatifs de gymnastique et de trampoline pour les enfants à partir de l'âge de 2 ans.

Valeurs

- Qualité du service
- Amusement
- Évolution
- Esprit de communauté
- Entraide
- Respect

Milieu de travail

Le Club reconnait et respecte la diversité en milieu de travail. L'entreprise tient à maintenir un milieu de travail inclusif, respectueux, équitable et accessible.

Il est donc interdit de faire preuve de discrimination envers tout autre membre du Personnel ou participant du Club, que ce soit un client, athlète, parent ou accompagnateur. Tout membre du Personnel s'engage à s'abstenir de tout comportement qui constitue de la maltraitance, du harcèlement ou de la violence.

Le Club s'engage également à faire de la santé et de la sécurité au travail un objectif commun. L'entreprise s'engage à offrir un milieu de travail où il fait bon vivre et considère celui-ci exempt d'alcool, de vapotage, de cigarette et de drogue. La possession ou la distribution est illégale.

Tout membre du Personnel a l'entière responsabilité d'être apte et en état d'effectuer son travail de façon sécuritaire.

Relation avec la clientèle

Le Club est axé sur la qualité de son service à la clientèle et est engagé à maximiser l'apport des membres de son Personnel pour dépasser les attentes de sa clientèle.

Les membres du Personnel doivent toujours se conduire envers les clients avec professionnalisme et courtoisie. Ils doivent entretenir des liens loyaux et honnêtes. Aucun membre du Personnel ne doit faire de déclaration trompeuse et tout malentendu doit être dissipé le plus tôt possible.

Renseignements :

Il incombe à chaque membre du Personnel de traiter avec le plus grand soin tout renseignement personnel ou commercial concernant les clients, les autres membres du Personnel ou le Club dont il a connaissance dans le cadre de ses fonctions. Ceci s'applique également à toute information communiquée verbalement ou par écrit.

Il est interdit de communiquer directement avec un client par courriel, message texte, appel ou par l'entremise des réseaux sociaux sans l'approbation du Club.

La « règle de deux » :

Le Club exige que les personnes en position de pouvoir ou d'autorité qui interagissent avec un participant du Club qui n'est pas en position de pouvoir ou d'autorité, et plus particulièrement lorsque le participant est âgé de moins de dix-huit (18) ans appliquent et respectent la « règle de deux », sauf dans des cas d'exception (par exemple, s'il y a une situation d'urgence ou si les participants ont un lien de parenté).

La « règle de deux » est une directive qui stipule qu'un participant qui n'est pas en position de pouvoir ou d'autorité ne doit jamais être seul en compagnie d'une personne en position de pouvoir ou d'autorité.

Contact physique :

Un certain contact physique entre les personnes en position d'autorité et les athlètes peut être nécessaire pour diverses raisons, y compris, mais sans s'y limiter, pour enseigner une compétence ou pour soigner une blessure. Ce contact physique doit toujours avoir lieu dans un environnement ouvert et observable. Il est interdit aux personnes en position de pouvoir ou d'autorité d'établir tout contact physique non essentiel.

Médias sociaux

L'utilisation des médias sociaux, même personnelle, comporte certains risques qui peuvent entacher la réputation du Club. Le membre du Personnel doit faire preuve d'un comportement approprié conforme à son rôle et à son statut au Club lorsqu'il utilise les médias sociaux.

Une personne qui estime que l'activité d'un membre du Personnel ou d'un participant du Club sur les médias sociaux est inappropriée selon le *Code* d*'éthique-Règles de conduite* du Club doit le signaler aux supérieurs.

Les membres du Personnel ne peuvent pas adopter les comportements suivants sur les médias sociaux :

1. Publier un commentaire, une image ou un vidéo irrespectueux, haineux, nuisible, désobligeant ou insultant qui vise un participant, un membre du Personnel ou le Club.
2. Créer un groupe ou une page sur les réseaux sociaux consacré uniquement ou en partie à la promotion de commentaires négatifs ou désobligeants sur le Club ou les membres de son Personnel, ou y contribuer.
3. Tout cas de cyberintimidation ou de cyberharcèlement avec un autre membre du Personnel, un client ou autre membre en lien avec le Club tel que les insultes régulières, commentaires négatifs, plaisanteries, menaces, se faire passer pour une autre personne, répandre des rumeurs ou des mensonges ou tout autre comportement nuisible.

Règle de conduite

Tous les membres du Personnel du Club doivent respecter les règles de conduite suivantes :

- Avoir une attitude respectueuse et positive envers tous;
- Être à l'écoute;
- Agir de façon professionnelle;
- Agir de façon sécuritaire;
- Promouvoir de saines habitudes de vie;
- Respecter son engagement de travail;
- Suivre les formations obligatoires du Club;
- Être loyal envers son employeur;
- Être ponctuel;
- Informer l'employeur dans un délai raisonnable en cas de retard ou absence;
- Ne pas utiliser le cellulaire pendant les heures de travail, à moins d'une urgence.

Code vestimentaire

- Porter le chandail et/ou coton ouaté du Club;
- S'habiller de façon appropriée (short, legging, jogging);
- Les sous-vêtements doivent être cachés en tout temps;
- Avoir une bonne hygiène corporelle;
- Avoir les cheveux attachés, si applicable;
- Ne pas porter de bijoux.